



RÈGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURES (RAC)

Développement, fourniture et maintenance d'une télécommande nationale « TPE » pour franchir les ouvrages automatisés, base radio « BCSF » associée et matériels annexes (Scuov4)

*Consultation passée selon la **procédure avec négociation** en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique*

ACCORD-CADRE N°2511I003

Date et heure limites de réception des candidatures :

19 février 2025 à 17h00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 - Objet..... | 3 |
| 1.2 - Mode de passation | 3 |
| 1.3 - Décomposition de la consultation | 3 |
| 1.4 - Type d'accord-cadre | 3 |
| 1.5 - Nomenclature | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres (2 ^{nde} étape de la procédure, dite « phase offre »)..... | 4 |
| 2.2 – Forme juridique du groupement..... | 4 |
| 2.3 - Variantes | 5 |
| 2.4 Options | 5 |
| 2.5 Modifications de l'accord-cadre | 5 |
| 2.4 – Insertion par l'activité économique | 5 |
| 3 - Conditions relatives au contrat..... | 5 |
| 3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution | 5 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 5 |
| 4 - Contenu du dossier d'appel à candidatures | 5 |
| 5 - Présentation des candidatures | 6 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 7 |
| 7 - Examen des candidatures | 8 |
| 7.1 – Niveau minimal de capacité | 8 |
| 7.2 - Critères de jugement des candidatures..... | 8 |
| 7.3 – Sélection des candidatures | 9 |
| 8 – Jugement et classement des offres (2 ^{nde} étape de la procédure « phase offre »)..... | 9 |
| 8.1 - Critères de jugement des offres | 9 |
| 8.2 – Négociation | 10 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation | 10 |
| 9 - Renseignements complémentaires | 10 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 10 |
| 9.2 - Procédures de recours | 11 |
| 9.3 - Production des pièces par les candidats invités à remettre une offre..... | 11 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet :

- la fourniture et la prise en compte d'évolutions mineures des terminaux portables embarqués existants (télécommandes), leur production, et la réalisation de développements informatiques associés ;
- la fourniture et la prise en compte d'évolutions de la BCSF (bases de communications sans fil), visant à rendre selon l'utilisation le système moins onéreux, en se limitant toutefois pour la BCSF à une carte électronique de base unique ;
- la fourniture et la prise en compte d'évolutions des composants annexes tels que les satellites, télémètres, bancs de tests, etc.
- la production de ces derniers et la réalisation de développements informatiques associés ;
- l'amélioration des bancs de tests de télécommandes, leur production et l'amélioration des développements informatiques ;
- la maintenance des télécommandes, systèmes terrestres et des bancs de tests.

La description détaillée des prestations attendues est précisée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée selon la **procédure avec négociation** en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux étapes :

1^{ère} étape : l'appel public à la concurrence qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.
Le présent règlement d'appel à candidatures concerne uniquement cette première étape de la procédure.

2^{nde} étape : la consultation des candidats retenus, qui a pour objet de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La signature électronique du contrat par l'attributaire sera exigée dans le cadre de cette consultation.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, en phases ni en tranches.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Type d'accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre mixte s'exécutant majoritairement à bons de commande et subsidiairement par marchés subséquents, conclu à prix unitaires, avec un opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum établi en valeur, sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 6 ans, en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations qui ne nécessitent pas de précisions techniques complémentaires seront commandées par le biais de bons de commande.

Les prestations qui nécessitent des précisions techniques complémentaires feront l'objet d'un marché subséquent.

L'ensemble des prestations à bons de commande et traitées par marchés subséquents seront exécutées dans la limite du montant maximum suivant, sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 6 ans :

| Montant minimum sur la durée totale de l'accord-cadre | Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre |
|---|---|
| Sans | 7 200 000 € HT |

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| CPV | Description |
|---------------------------|---|
| 34996200-7 (principal) | Equipement de commande et de contrôle, de sécurité ou de signalisation des voies navigables |
| 32573000-0 | Système de commande de communications |
| 32510000-1 | Système de télécommunications sans fil |
| 48921000-0 | Système d'automatisation |

La nomenclature interne est principalement la suivante :

| Nomenclature | Libellé |
|--------------|---|
| 20SH | Acquisition, développement de logiciel d'infrastructure (de type progiciel gestion intégré) y compris logiciel de réseaux et de services associés |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres (2nde étape de la procédure, dite « phase offre »)

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (2nde étape de la procédure, dite « phase offre »).

A l'issue des négociations, si elles ont lieu, une nouvelle date limite de remise des offres est arrêtée, celle-ci constitue le nouveau point de départ du délai de validité susvisé.

2.2 – Forme juridique du groupement

L'accord-cadre est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 et R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre.
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre.

Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.

En application de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas expressément prévus par l'article R. 2142-26 précité.

2.2.1 Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

2.2.2 Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation.

2.4 Options

L'accord-cadre ne comporte pas de tranche optionnelle et pourra faire l'objet, le cas échéant, de modifications.

2.5 Modifications de l'accord-cadre

L'accord-cadre pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

2.4 – Insertion par l'activité économique

En application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre inclut une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise, ainsi que le dispositif d'accompagnement mis en place pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de six (6) ans à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution qui ne sont pas précisés dans le CCTP seront définis dans les bons de commande ou les marchés subséquents.

La date prévisionnelle de début des prestations est janvier 2026.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une avance est prévue pour cette consultation. Le candidat pourra la refuser à l'acte d'engagement au stade de l'offre.

4 - Contenu du dossier d'appel à candidatures

Le dossier d'appel à candidatures contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement d'Appel à Candidatures (RAC) et son annexe,
- Le projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le projet de Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Les formulaires administratifs DC1, DC2 et déclaration de sous-traitance DC4, et leurs notices explicatives.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Sous couvert de la signature d'un accord de confidentialité, les candidats auront la possibilité, pendant le délai de consultation en phase offres, de consulter au siège de VNF à Béthune près de 300 documents dont l'analyse fonctionnelle générale et détaillée du SCUO.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cahier des clauses particulières. Ils peuvent néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui leur paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation conformément à l'article 9.1 ci-après.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- **soit le Document Unique de Marché Européen** issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016, « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>).

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration concernant le <u>chiffre d'affaires</u> global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Preuve d'une <u>assurance</u> pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration indiquant les <u>effectifs</u> moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Le candidat précise aussi l'existence de compétences techniques externalisées et leurs caractéristiques. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'intervenants extérieurs (non-salariés de la société), il apportera la preuve qu'il pourra en disposer pour l'exécution du marché public (notamment qu'il a déjà travaillé avec ces intervenants). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. | Non |
| Indication des <u>titres d'études et professionnels du candidat</u> ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles de l'accord-cadre (types de profils dont il dispose) | Non |
| <u>Les principales références de prestations comparables</u> à celles objet de l'accord-cadre réalisées sur les trois dernières années, indiquant le montant, la date, le rôle du candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et les prestations réalisées, ainsi que le destinataire public ou privé. | Non |
| <u>Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique</u> dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre | Non |

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie** pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur candidature par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent règlement d'appel à candidatures.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 au présent règlement d'appel à candidatures. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures

7.1 – Niveau minimal de capacité

Conformément aux articles R. 2146-6 et suivants du Code de la commande publique, les candidats devront démontrer que leur chiffre d'affaires annuel global est au moins égal à 500 000 € au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Par ailleurs, les candidats devront pour la dernière année disponible avoir un effectif global annuel au moins égal à 5.

Les candidatures qui ne satisferont pas à cette exigence minimale seront éliminées.

7.2 - Critères de jugement des candidatures

Les capacités professionnelles et techniques des candidats seront évaluées sur la base des éléments transmis au titre de leur candidature. Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Les capacités professionnelles et techniques des candidats seront évaluées sur la base des critères ci-dessous :

- Capacités professionnelles du candidat notées sur 40 points et analysées sur la base des éléments suivants :

- Pertinence des références présentées (taille du projet, similarité des besoins, solutions techniques mises en œuvre, etc.) Seront ici analysées les principales références pour des prestations comparables à celles objet de l'accord-cadre réalisées sur les trois dernières années, portant notamment sur les capacités du candidat à :
 - réaliser et tester des études électroniques, informatiques embarquées, et radio,
 - réaliser des études d'automatisme,
 - Le candidat met notamment en avant les prestations d'études, production, assemblage et mise en service de produits électroniques/cartes électroniques/assemblages électroniques intégrant des services informatiques, de maintenance des cartes électroniques,
 - réaliser des développements en informatique embarquée et à maintenir les systèmes électroniques, radio, informatiques embarquées. Le candidat met notamment en avant les prestations de maintien de systèmes réalisées.
- **Moyens humains du candidat notés sur 35 points et analysés sur la base des éléments suivants :**
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des études de même nature que celles de l'accord-cadre (les responsables pour concevoir, analyser et maintenir des systèmes radio/informatique embarquée/électroniques et les responsables de développement en informatique embarquée). Dans ce cadre, le candidat précise le nombre, le niveau d'étude, les niveaux professionnels (formations spécifiques aux logiciels par exemple) et les certifications des personnels (techniciens, ingénieurs et cadres).
- **Capacités techniques du candidat sur 25 points et analysées sur la base des éléments suivants :**
 - Une description de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, méthodologies, bancs de tests dont le candidat disposera pour développer les systèmes. Il n'est pas attendu à ce stade de précisions sur le matériel de base (comme par exemple le parc informatique, la liste des imprimantes, le nombre d'ordinateurs, etc.). En revanche, il est attendu la description des logiciels métiers, les certifications éditeur, les bancs de tests, matériels de simulation, etc. Le candidat détaillera également les éléments demandés pour la production de terminaux portables embarqués (TPE), de cartes électroniques (BCSF, cartes satellites), de coffrets satellites, pour tester et qualifier la production attendue. Il indiquera également les studios de développement logiciels (SDK) dont il dispose pour développer les systèmes. Enfin, le candidat détaillera sa stratégie vis-à-vis de sa gestion des pénuries de composants électroniques en vue de la production de matériels électroniques embarqués tels que le SCUO.

7.3 – Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des renseignements demandés au titre de la candidature ont été transmis. Au cas où les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il pourra demander aux candidats de produire ou de compléter ces pièces.

Quatre candidats maximums seront invités à remettre une offre, les quatre premiers du classement à l'issue de la mise en œuvre des critères de sélection des candidatures.

Tout candidat dont la note globale est inférieure à 50 points est éliminé.

Sont également éliminés les candidats ne remplissant pas les exigences de capacité minimale.

Ainsi, ne pourront être sélectionnés que les quatre premiers du classement à condition que leur note globale soit égale ou supérieure à 50 points. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à quatre, le pouvoir adjudicateur peut décider de poursuivre la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

8 – Jugement et classement des offres (2nde étape de la procédure « phase offre »)

8.1 - Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont précisés ci-dessous à **titre indicatif** car les offres seront remises uniquement lors de la seconde étape de la procédure par les candidats admis à remettre une offre.

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| <p>1- Valeur technique</p> <p>Le critère de la valeur technique, noté sur 100 points, est apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats, en prenant en compte les sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Qualité de l'équipe dédiée et de l'organisation opérationnelle (notée sur 20 points). Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la note présentant l'organisation opérationnelle de l'équipe dédiée (répartition des tâches et rôles) et les CV des membres de l'équipe.✓ Qualité de la méthodologie de travail (notée sur 20 points). Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la note présentant la méthodologie des différentes phases du projet (télécommandes, développements du système terrestre SCUO, bancs de tests, maintenance, pilotage du projet).✓ Qualité du matériel et des procédés de fabrication (notée sur 30 points). Ce sous-critère sera apprécié d'une part sur la base du matériel proposé : composants, cartes électroniques, coques plastiques, assemblages électroniques et mécaniques, Il sera apprécié d'autre part sur les procédés de fabrication (processus de validation/essais, processus de mise en service, bancs de tests).✓ Pertinence et cohérence des plannings à l'aune des moyens humains et techniques alloués (notées sur 20 points). Ce sous-critère sera apprécié sur la base des délais proposés, de la planification des actions, des moyens humains et techniques alloués.✓ Qualité et organisation de la maintenance et des prestations de hotline (notées sur 10 points). Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la note présentant l'organisation des prestations de maintenance et de hotline. <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 60 % dans le total de la note finale.</p> | 60 % |
| <p>2 - Prix des prestations</p> <p>Le critère prix, noté sur 100 points, sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante sur la base du montant total TTC du détail quantitatif estimatif.</p> <p>Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :</p> $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ | 40 % |

| | |
|--|--|
| <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MOMD : Montant de l'offre la moins disante - MOJ : Montant de l'offre jugée <p>Les résultats des notes seront arrondis à 2 chiffres après la virgule, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). <p>La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40 % dans le total de la note finale.</p> | |
|--|--|

La note pondérée sur 60 points pour le critère valeur technique et celle de 40 points pour le critère prix des prestations seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

8.2 – Négociation

En application des articles R.2161-17 à R.2161-20 du Code de la commande publique, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant déposé une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments techniques de l'offre ainsi que sur les prix. Elle pourra se dérouler par entretien oral en présentiel dans les locaux de VNF à Paris ou à Béthune ou en distanciel en visioconférence. Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, la négociation pourra également revêtir la forme écrite d'échange de courriels ou de courriers.

Les modalités pratiques du déroulement de la phase de négociation (durée, horaires, lieu...) seront indiquées ultérieurement dans la lettre de convocation à la négociation.

Un procès-verbal de l'entretien de négociation sera établi pour chaque candidat.

Dans le cas de négociation par courriers, ceux-ci seront échangés par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre après négociation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des mêmes critères que ceux précités. Le classement final sera établi à l'issue des négociations.

Il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur offre les coordonnées de la personne habilitée à négocier.

Le présent marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article 9.3 du présent document.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du lien « Poser une question » figurant sur la page internet de la consultation sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 59 54 23 42
Télécopie : +33 3 59 54 24 45

Greffe des procédures d'urgence

Télécopie : +33 3 59 54 24 50

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr

9.3 - Production des pièces par les candidats invités à remettre une offre

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'analyse des candidatures ne seront invités à remettre une offre que s'ils produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait K, Kbis, D1, numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si un des candidats dont la candidature a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera rejetée.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES AU FORMAT ELECTRONIQUE

Article 1 – Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des candidatures

Les candidats transmettront leurs candidatures impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur candidature par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront :

- S'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- Être titulaire d'un certificat de signature électronique.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature du signataire,
- 2) À l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature ¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Article 2 – Formalisme de la réponse

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement d'appel à candidatures.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 97 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xls") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, Accord-cadre n° 2511I003 – Développement, fourniture et maintenance d'une télécommande nationale « TPE » pour franchir les ouvrages automatisés, base radio « BCSF » associée et matériels annexes (Scuov4) »

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement d'appel à candidatures. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

Voies navigables de France - Division achats et commande publique

175, rue Ludovic Boutleux CS 30820

62408 Béthune cedex

Copie de Sauvegarde

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

**Accord-cadre n° 2511I003 – Développement, fourniture et maintenance d'une télécommande nationale
« TPE » pour franchir les ouvrages automatisés, base radio « BCSF » associée et matériels annexes
(Scuov4)**

Les candidats transmettront leurs candidatures impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01.53.43.05.45) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.